



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 juin 2024

A 16 h 00 – Bédarieux

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

Présents : Francis BARSSE (Délégué titulaire de Bédarieux), Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal), Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varsenac), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Jean-Pierre CALAS (Délégué Titulaire de Bédarieux), Michel CANOVAS (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire de Bédarieux), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire de Bédarieux), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Aurélien MANENC (Délégué titulaire de Lunas), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Bernard SALLETES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire de Bédarieux), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFE (Déléguée titulaire de Carlenas et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux), Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas), Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière)

Procurations : Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS (Délégué suppléant de Villemagne l'Argentière) à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare) à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON (Délégué titulaire de Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian) à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE.,

Excusés : Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48
Membres en exercice : 48
Présents : 36
Absents : 4
Absents excusés avec procuration : 8

Présents : 36

Votants : 44

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Il introduit la séance :

« Bonjour à toutes et tous

Je suis très heureux de vous retrouver pour ce Conseil communautaire.

J'accueille mon ami Jean François SOTO Conseiller Départemental et Président d'Hérault Ingénierie accompagné de son équipe.

Merci pour votre présence aujourd'hui.

Merci votre accompagnement auprès des communes sur les dossiers qui sont de plus en plus complexes et sur lesquels votre expertise est essentielle.

Il y a deux ans dans ma déclaration liminaire évoquant les résultats des élections législatives, j'écrivais !

« Pas de majorité absolue pour le Président de la République, plusieurs ministres battus.

L'élection de trois députés d'extrême droite dans le département de l'Hérault n'est pas la meilleure nouvelle reçue, ni le meilleur gage d'avenir.

Ce résultat pour les valeurs républicaines, n'en demeure pas moins triste ».

C'était il y a deux ans !

Et le 9 juin dernier nous avons subis le résultat des élections européennes.

Depuis le Covid pour une large partie de la population la vision de la société a changé.

Souhaitant une société moins anxiogène, des conditions de travail plus justes, plus de temps pour la famille.

La casse des services publics accentue ce sentiment d'abandon des populations.

Nous l'avons fait remonter au Préfet...pour autant à ce jour rien ne change !

Ce monde meilleur tant promis est bien loin de voir le jour.

Après la crise sanitaire et les années Covid, la crise environnementale et le dérèglement climatique, la crise en Ukraine, la crise économique et l'inflation voici venue le temps de la crise politique et démocratique.

Ne prenons qu'un exemple celui de la réforme des retraites.

« Le Président de la République et son gouvernement ont choisi d'imposer une réforme injuste par la brutalité du 49.3.

C'est faire peu de cas du monde du travail !

Mais ce n'est qu'un exemple il y en a hélas d'autres.

Économie en mode guerrier, loi immigration, pénuries de médicaments, augmentations des matières premières, casse des services publics ...

Dimanche prochain des choix politiques et sociétaux majeurs vont nous être donnés !

Ne nous trompons pas !

Votons pour des candidats qui porte une société laïque et républicaine plus humaine, altruisme et engagée vers le progrès social.

Je souhaite maintenant aborder les sujets de ce Conseil communautaire.

Depuis ces derniers mois, ensemble nous avons lancés de nouveaux axes de travail.

Tout d'abord, la mobilité avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable qui répond au plan mobilité dont je m'occupe dans le cadre de ma délégation pour le Pays Haut Languedoc et Vignobles, ce sujet est prioritaire pour nos habitants et pour l'attractivité de notre territoire.

L'habitat et surtout le lancement du permis de louer dès le 1^{er} janvier 2025 sur cinq nouvelles communes, il faudra impérativement renforcer le service, c'est une avancée pour lutter contre l'habitat indigne.

Avec les membres du Bureau nous avons décidé de renoncer au transfert de police de la publicité. En effet nous ne sommes pas prêts, et nous travaillons à la construction d'un service urbanisme et habitat doté de compétences spécifiques pour répondre avec efficacité à ces enjeux.

De plus, nous nous sommes engagés à travailler sur l'étude du transfert de la compétence « Eau et Assainissement ».

Le groupe de travail s'est déjà réuni à deux reprise et une délibération sera proposée tout à l'heure pour avancer sur les questions juridiques et financières.

L'Economie au sens large fait vivre un territoire.

Pour rappel Grand Orb c'est 108 emplois pour 100 actifs.

Il nous faut continuer nos efforts pour aboutir notre PLUi et permettre d'accueillir de nouvelles entreprises et les logements des nouveaux actifs.

Nous devons rester attractif même si notre document d'urbanisme n'est pas encore prêt.

Pour répondre à l'attractivité médicale sur la maison de santé publique de St Gervais, dès à présent nous pouvons nous positionner à l'accompagnement d'un bien immobilier

Sur le plan économique, nous avons la possibilité d'acquérir du foncier déjà classé en zone économique.

Nous devons l'acquérir afin de maîtriser notre développement économique et favoriser les commerces de centre-ville en évitant l'installation de nouvelles zones commerciales.

Enfin, il est de notre devoir comme je vous le rappelais tout à l'heure de redonner aux habitants des services de proximité.

L'installation de l'agence Empléo permet aux entreprises de disposer d'un interlocuteur direct pour leur recrutement.

Afin d'éviter à nos habitants de se déplacer sur Béziers pour la gestion des affaires de premier niveau. Nous souhaitons répondre favorablement à l'installation d'un point justice sur notre territoire.

La commission développement économique-touristique et agriculture a donné un avis favorable sur ces projets ainsi que les membres du Bureau.

Nous les retravaillerons ensemble !

Je vous propose de lancer ces trois projets d'acquisition qui seront préparés pour délibérer les actes à la rentrée. Notre endettement est au plus bas, c'est le moment de lancer des investissements structurants pour le territoire.

Partenaires du contrat Bourg Centre, j'ai été saisi par la commune de Lamalou pour que Grand Orb accompagne le projet de restructuration de l'ancienne mairie.

Nous le ferons !

Par ailleurs, je voulais attirer votre attention sur notre compétence d'action sociale et la rédaction de notre intérêt communautaire qui définit la ligne de partage entre les responsabilités de la commune et celles de Grand Orb.

Nous nous sommes engagés à travailler sur la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Il s'agit de coordonner la prévention de la délinquance avec les partenaires de sécurité et de l'éducation.

La grande opération de gendarmerie en cours sur le territoire montre hélas que toutes nos communes sont concernées par les incivilités et la délinquance !

Le constat aujourd'hui c'est que seul le CLSPD de Bédarieux joue ce rôle, pour autant vous les maires de Grand Orb n'en êtes pas partenaires.

Je vous propose de travailler ensemble à notre sécurité et siéger dans cette instance.

Nous devons au côté du régalien, gendarmerie, justice...mieux maîtriser ce sujet.

Quelques actualités sur nos projets d'investissement, vous dire rapidement que la commission d'appel d'offres pour le Château Baldy s'est réunie ce matin, l'ouverture programmée pour septembre 2025 se confirme, l'appel d'offres est fructueux et les travaux débuteront en juillet.

Je vous informe de la réception des téléphones satellites, c'est un outil indispensable pour assurer la sécurité des habitants en cas de sinistre. C'est un outil de solidarité territoriale essentiel et expérimental pour nos 24 Maires.

La base de loisirs de Lunas s'est qualifiée d'une nouvelle image touristique tel un parc d'attraction et de loisirs.

Je vous invite à venir nombreux la redécouvrir cet été avec l'installation d'animations sportives : Beach Volley, Bike Parc et animations sportives.

Notre travail de formation des BNSSA a porté ses fruits et a permis de disposer de jeunes diplômés du territoire pour assurer la surveillance des espaces aquatiques et piscine cet été.

Je remercie les Autocars PONS qui je vous le rappelle mettent à disposition un mini bus gratuitement toute l'année pour les entraînements hebdomadaires et acceptent de reconduire ce partenariat aux mêmes conditions l'année prochaine.

Nous poursuivons également le partenariat avec la Cité Mixte Ferdinand Fabre pour disposer d'une section sport nature.

C'est une réussite.

Les actions que nous portons envers la jeunesse sont prioritaires et ensemble nous pourrions réfléchir encore à de nouveaux dispositifs.

C'est essentiel de maintenir les moins de 25 ans sur le territoire et de leur permettre de se former, de travailler ...et ainsi de représenter nos forces vives de demain.

Maintenant, je laisse la parole à Monsieur Jean François SOTO et son équipe.

Je vous remercie.

Monsieur Soto, Président d'Hérault Ingénierie est accompagné de Monsieur Mitjana, Directeur d'Hérault Ingénierie et de Messieurs Vermogen et Combes.

Monsieur Soto explique que Hérault Ingénierie est un outil pour les petites et moyennes entreprises. Ils sont nécessaires aux dossiers de demandes de subventions DETR, DSIL...

248 communes adhèrent à Hérault Ingénierie, 10 EPCI et 10 syndicats.

L'Etat a inscrit Hérault Ingénierie comme étant un partenaire évident, pour trouver la bonne équation et pour faire aboutir les projets.

50 agents du Département travaillent pour Hérault Ingénierie. Peu importe le secteur, ils peuvent intervenir.

Monsieur Soto invite à essayer de tester les services, car quand il y a un problème, ils solliciteront le Département en priorité, et dit que c'est mieux d'être adhérent. Il ne faut pas hésiter à les solliciter pour le plateau sportif, la voirie, les groupes scolaires, ...

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, c'est centralisé.

Hérault Ingénierie est un socle de compétences.

Le message est le suivant : « il y a un outil au service des collectivités, n'hésitez pas à le solliciter ». Ils ont des équipes formées, des conseillers départementaux. Hérault Ingénierie est une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Bernard VINCHES remercie Hérault Ingénierie et l'équipe technique de professionnels.

Sylvie TOLUAFE demande si Hérault Ingénierie dispose de moyens humains suffisants pour répondre à l'ensemble des demandes ?

Monsieur SOTO répond qu'il est possible de mobiliser beaucoup plus d'agents. Il y a de plus en plus de demandes et la réponse se veut « équitable » dans la gestion de la liste d'attente.

Mariette COMBES explique que concernant les chemins communaux de sa commune, elle ne serait jamais allée chercher Hérault Ingénierie. Elle pensait avoir besoin d'un géomètre.

Francis BARSSE dit qu'il a adhéré bien avant d'avoir des besoins et remercie Hérault Ingénierie pour le travail fait sur Bédarieux.

Sylvie TOLUAFE a gagné 8000€ grâce à l'aide d'Hérault Ingénierie. Si elle avait pris un géomètre, cela devait coûter à sa commune 9500€. Elle remercie également le Département pour l'alimentation en eau, de Noël 2023 à Avril 2024.

Bernard SALLETES explique que pour le schéma eau et assainissement de sa commune, tout s'est bien passé, que son schéma est à jour et remercie Hérault Ingénierie.

Monsieur MITJANA informe qu'Hérault Ingénierie est présent également pour les chemins ruraux, et qu'ils sont à la disposition des communes pour travailler sur ces sujets-là.

Le Président libère Hérault Ingénierie.

Monsieur SOTO remercie le Président pour l'accueil et souhaite une bonne continuité.

Question n°1

Objet : Mobilités douces – Nouveau plan de financement du cheminement piéton à Plaisance

La Communauté de Communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

La question des mobilités s'inscrit aujourd'hui dans un enjeu contemporain de long terme : l'atténuation du changement climatique traduit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) récemment adopté par la Communauté de communes.

La mobilité représente une part majeure des enjeux environnementaux contemporains, compte tenu de la part des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) des transports dans le bilan carbone tant national que local. La déclinaison opérationnelle d'une stratégie de réduction des GES dans le secteur des transports vise dès lors à rendre le territoire et sa population plus adaptés au changement climatique et vertueux dans leurs déplacements.

Consciente de ces enjeux, la Communauté de communes Grand Orb porte déjà des actions en matière de mobilité inscrites dans le PCAET :

- Déploiement du covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- Promotion du dispositif d'autostop et de covoiturage solidaire Mobicoop (anciennement Rezo Pouce)
- Organisation du Mois de la mobilité en juin ;
- Etudes et développement d'infrastructures et d'installations de services pour les déplacements doux.

Par ailleurs, afin de déployer et planifier une mobilité durable et solidaire sur son territoire, Grand Orb a confié au Pays Haut Languedoc et Vignobles l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié. Ce Plan vise à la mise en œuvre d'un projet de mobilités quotidiennes, durables, pour tous, innovantes sur le plan technique et sociétal répondant à un besoin local.

Dans le cadre de cette élaboration les acteurs locaux ont été sollicités à travers un questionnaire et lors d'ateliers participatifs. Plusieurs projets ont émergé de la part des communes :

- Une voie cyclable et piétonne reliant les communes de Graissessac et Saint Etienne Estrechoux ;
- Une voie cyclable reliant la commune de Villemagne l'argentière et l'accès à la voie verte Passa Païs d'Hérépian ;
- Le prolongement de la voie verte Passa Païs jusqu'à la Gare de Bédarieux et le centre-ville de Bédarieux ;
- Une voie cyclable de Bédarieux à la commune de Lunas, via la commune de la Tour sur Orb ;
- Un parcours de santé reliant St Gervais sur Mare à Plaisance, commune de St Geniès de Varensal ;
- Un cheminement piéton reliant l'ESAT de Plaisance au bourg du hameau de Plaisance, commune de St Geniès de Varensal.

La planification des interventions de Grand Orb dans les projets précédemment cités sera déterminée à travers le Plan de mobilité simplifié mené par le Pays Haut Languedoc et Vignobles et par le Schéma Directeur Cyclable porté par la Communauté de communes Grand Orb.

Les élus souhaitent porter un premier projet sur l'exercice 2024. Il s'agit du projet de cheminement piéton sur la commune de St Geniès de Varensal. Ce dernier répond à divers critères de développement durable et notamment son aspect social. En effet, les travailleurs handicapés de l'ESAT empruntent régulièrement la route départementale pour se rendre au centre bourg de Plaisance. Le cheminement piéton envisagé comprendrait

un accès Personne à Mobilité Réduite et viendrait ainsi mettre en sécurité les déplacements de ce public empêché.

Par ailleurs, la commune étant déjà propriétaire des parcelles concernées par le trajet, les questions de maîtrise foncière n'ont pas à être traitées. Une étude de faisabilité a également été réalisée et permet un lancement rapide du projet.

Le montant total de cette opération est estimé à 225 000 € H.T. Les crédits nécessaires à la mise en place des actions sont inscrits dans le budget 2024 de la Communauté de communes.

Le Président propose le plan de financement suivant :

- 30% Département de l'Hérault

- 20% Etat (DETR, DSIL)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°2

Objet : Mobilités douces – Plan de financement de l'élaboration d'un Schéma Directeur cyclable

La Communauté de Communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

La question des mobilités s'inscrit aujourd'hui dans un enjeu contemporain de long terme : l'atténuation du changement climatique traduit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) récemment adopté par la Communauté de communes.

La Communauté de Communes Grand Orb souhaite désormais engager une réflexion visant à développer la pratique du vélo sur le territoire à travers l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable.

La CCGO souhaite mettre l'accent sur la pratique du vélo utilitaire (déplacements quotidiens) tout en cherchant les synergies possibles avec des usages loisirs ou touristiques en cohérence avec les pratiques d'aujourd'hui et celles souhaitées demain. L'idée est d'assurer la continuité intercommunale sur les communes les plus urbaines et proposer des liaisons cyclables sur l'ensemble des 24 communes. Cette étude se déroulera sur une durée de 9 mois environ.

Le schéma directeur cyclable du Grand Orb proposera des réponses aux besoins en aménagements cyclables (pistes cyclables, voies vertes, bandes cyclables, zones apaisées,), aux besoins en stationnements vélo, et à toutes les animations et actions de communication qui peuvent encourager et favoriser la pratique du vélo au quotidien afin d'en faire un mode de déplacement attractif.

Le montant total de cette opération est estimé à 60 000 € H.T. (40 000€ HT pour l'étude et 20 000€ HT pour la communication). Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2024 de la Communauté de communes.

Le Président propose le plan de financement suivant :

- 50% Etat Adème (AAP AVELO3)

- 30% LEADER

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Débat :

Guillaume DALERY propose également de réfléchir ce Schéma Directeur aux vues des scolaires. Il pense qu'il y a de nombreux bus qui circulent et bloquent l'accès au Collège et au Lycée.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°3

Objet : Habitat, logement : Lutte contre l'habitat indigne. Instauration de l'autorisation préalable de mise en location « permis de louer » - communes de Graissessac, Hérépian, Lunas, le Pujol sur Orb, la Tour sur Orb

En 2021, La communauté de communes, étant compétente en matière d'habitat, a délibéré pour la mise en place du permis de louer (autorisation préalable), sur la commune de Bédarieux.

Depuis, plusieurs communes ont émis le souhait de se lancer dans le dispositif.

Après échange avec les communes intéressées notamment sur les moyens à mobiliser et les secteurs à enjeux concentrant de l'habitat dégradé, les communes de Graissessac, Hérépian, Lunas, le Pujol sur Orb et la Tour sur Orb ont délibéré pour l'instauration du régime d'autorisation préalable du permis de Louer.

Monsieur le Président propose donc de délibérer pour élargir le permis de louer à ces communes (dans les périmètres choisis par elles) et ainsi agir contre l'habitat insalubre et indigne et répondre aux besoins des populations en contribuant à la revitalisation des centres anciens.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes prendra en charge la mise en place du permis de louer notamment la gestion administrative et technique des dossiers.

Délibération

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.635-1 et suivant, R635-1 et suivants,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, la communauté de communes, compétente en matière d'habitat, et les communes volontaires, peuvent délimiter des zones soumises à autorisation préalables sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ;

VU la délibération du 23 janvier 2024, du conseil municipal de Graissessac, qui précise que la commune adopte le régime d'autorisation préalable du permis de louer sur l'ensemble de son territoire,

VU la délibération 25 juin 2024 du conseil municipal de Hérépian, qui précise que la commune adopte le régime d'autorisation préalable du permis de louer sur le périmètre du centre ancien (annexé à la présente délibération),

VU la délibération 29 mai 2024 du conseil municipal de Lunas, qui précise que la commune adopte le régime d'autorisation préalable du permis de louer sur le périmètre du centre ancien du village et des hameaux de Taillevent, Series et Caunas (annexé à la présente délibération),

VU la délibération 28 mai 2024 du conseil municipal du Pujol sur Orb, qui précise que la commune adopte le régime d'autorisation préalable du permis de louer sur l'ensemble de son territoire pour les logements de 20 ans,

VU la délibération 6 juin 2024 du conseil municipal de la Tour sur Orb, qui précise que la commune adopte le régime d'autorisation préalable du permis de louer sur l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT que ces périmètres ont été défini en fonction de l'ancienneté et de l'indécence des logements : de nombreuses habitations de ces quartiers sont dégradées, particulièrement dans les parties les plus anciennes.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L635-1 du Code de la construction et de l'habitation, la mise en oeuvre de ce dispositif ne peut être fixée à un délai inférieur à 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, il est ainsi proposé une mise en oeuvre effective au 1er janvier 2025.

CONSIDERANT qu'en application des articles L635-2 et suivants du même Code ;
La demande d'autorisation est déposée par le bailleur ou son mandataire par un formulaire spécifique dont le modèle est fixé par arrêté.

Cette demande devra être adressé à la communauté de communes selon les diverses modalités ci-dessous :

- par courrier recommandé avec accusé de réception à : Monsieur le Président - Communauté de communes Grand Orb - 6t rue René Cassin - 34600 BEDARIEUX ;
- par dépôt en ligne via le téléservice accessible depuis le site internet de la communauté de communes

A son dépôt, la demande d'autorisation de mise en location donne lieu à un récépissé. Sans réponse de la communauté de communes dans un délai d'un mois, l'autorisation de mise en location devient tacite. Pour autant dans le cas d'un accord tacite, l'autorisation de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publique, ainsi qu'aux droits des occupants.

Lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique le Président de la communauté de communes peut refuser ou soumettre l'autorisation à conditions de travaux. Le refus est motivé et précise la nature des travaux ou aménagement prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité, de santé et de salubrité.

Toute décision de refus est transmise notamment à la caisse d'allocation familiales et aux services fiscaux.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L635-7 du même Code ;
L'absence d'autorisation est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire. Cependant, le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé sa demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende. L'amende tient compte de la gravité des manquements constatés et est au plus égale à 15000€. le paiement de l'amende est ordonné par le Préfet et intégralement versée, à ce stade à l'Agence Nationale de l'Habitat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer l'autorisation préalable de mise en location prévue à l'article L635-1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation sur les périmètres définis en annexes à compter du 1er janvier 2025
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Précise que :

- les dossiers de demande d'autorisation préalable devront être déposés auprès du service urbanisme de la Communauté de communes
- la délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes
- la délibération exécutoire sera transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole

Débat :

Guillaume DALERY se pose la question sur la surcharge de travail du service urbanisme.

Le Président explique qu'il va falloir renforcer ce service, notamment pour la mise en œuvre du permis de louer, et créer un service de l'habitat, avant le 1^{er} janvier 2025.

Aurélien MANENC annonce que sur la commune de Bédarieux l'an dernier, il y a eu 2000 dossiers à traiter Il explique qu'il faut se laisser l'année 2025 pour voir ce que cela va donner et connaître le nouveau volume de dossiers à traiter. Il a été décidé aussi que ce serait les communes qui feraient l'enquête de terrain.

Bernard VINCHES demande si chaque commune va participer au nombre de dépôt de dossier ou pas ?

Aurélien MANENC répond que cette hypothèse a été étudié mais que le permis de louer, relevant de la compétence habitat sera pris en charge par la Communauté de communes. A la différence de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui a été mis en place dans le cadre d'un service mutualisé.

Alain BOZON demande si pour adhérer il faut une délibération de la commune valide au prochain Conseil ?

Aurélien MANENC explique qu'il faut délibérer 6 mois avant pour avertir la population, mais que c'est bien cela.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à engager au plus tôt l'étude de transfert des compétences Eau et Assainissement,
- Sollicite une subvention auprès des deux financeurs que sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Hérault afin d'atteindre un taux de 80% de subvention,
- Demande une autorisation de démarrage anticipé de l'étude auprès des deux financeurs.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°4

Objet : Etude de transfert des compétences eau et assainissement : lancement et demandes de subventions

La Loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, assouplit les dispositions de la loi NOTRe, et prévoit ce transfert de compétences au plus tard au 1er janvier 2026.

Afin de se préparer à cette échéance, la Communauté de Communes Grand Orb prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité et d'accompagnement au transfert des compétences Eau et assainissement.

Afin de calibrer au mieux le service à constituer 3 volets doivent être étudiés :

- Le volet technique,
- Le volet comptable et financier,
- Le volet Ressources Humaines et juridique.

Grand Orb s'est récemment engagée dans la réalisation de Schémas Directeurs d'eau potable et d'assainissement qui permettront de développer le volet technique. Ils prévoient en particulier l'émergence de plans d'investissements pluriannuels qui viendront alimenter les deux autres volets de l'étude.

Il est donc proposé d'engager une étude sur les deux volets supplémentaires :

- Une étude comptable et financière,
- Une étude Ressources Humaines et juridique.

Elle se déroulera en deux phases successives :

1- Phase n°1 :

- Réalisation d'un état des lieux-diagnostic des services existants dans les différentes collectivités,
- Définition d'un « *service type* » conforme aux exigences réglementaires, administratives, juridiques, financières...
- Proposition de scénarii d'organisation pour le futur service,
- Et choix d'un scénario définitif d'organisation.

2- Phase n°2 :

Accompagnement de la Communauté de Communes Grand Orb dans la mise en œuvre du scénario retenu pour le futur service d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Un **Comité de Pilotage** ainsi qu'un **Comité technique** seront constitués pour le suivi de cette étude, regroupant les élus et techniciens de Grand Orb, des actuelles collectivités gestionnaires, des services de l'Etat et des différents financeurs.

Différents points d'arrêt seront définis et feront l'objet d'une présentation dans le cadre du Conseil Communautaire.

Le devenir des services sera étudié dans le respect des organisations et services existants ainsi que du personnel. Les aspects financiers actuels et prévisionnels (à partir des programmes de travaux à venir) seront détaillés. Une harmonisation des prix de l'Eau et de l'Assainissement Collectif sera à planifier, en fonction des délais octroyés par la législation et des capacités financières locales.

L'objectif sera de fiabiliser et d'optimiser le service créé, et de réussir à concilier un tarif correct de vente pour les usagers avec la pérennité d'un service public de qualité, respectueux de l'environnement.

Le Montant estimatif de cette étude est le suivant :

N° Prix	Désignation	Montant €HT
1	Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services	
1.1	Etape 1 : Diagnostic des services existants en vue de la définition d'un objectif de service « type »	20 000,00 €
1.2	Etape 2 : Analyse des services existants au regard de l'objectif de qualité de service « type »	18 000,00 €
1.3	Etape 3 : Elaboration d'un projet de service à partir de scénarios de transferts de compétences	20 000,00 €
2	Phase 2 : Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert des compétences	
2.1	Etape 2.1 : Accompagnement avant la mise en place	18 000,00 €
2.2	Etape 2.1 : Accompagnement durant la 1ère année d'exercice de la compétence	24 000,00 €
Montant Total (€HT)		100 000,00 €
TVA		20 000,00 €
Montant Total (€TTC)		120 000,00 €

Cette étude peut bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% et du Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de 30%.

Il est donc proposé de solliciter les potentiels financeurs sur la base du plan de financement suivant :

	Taux d'aide	Montant (€TTC)
Etude de Transfert		120 000 €
Agence de l'Eau	50%	60 000 €
Département de l'Hérault	30%	36 000 €
Communauté de Communes Grand Orb	20%	24 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à engager au plus tôt l'étude de transfert des compétences Eau et Assainissement,
- De solliciter une subvention auprès des deux financeurs que sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Hérault afin d'atteindre un taux de 80% de subvention,
- De demander une autorisation de démarrage anticipé de l'étude auprès des deux financeurs.

Débat :

Aurélien MANENC explique qu'il y a 3 points à prendre en compte : le point technique qui est l'état de nos réseaux ; le point comptable et financier qui est de fusionner les budgets communaux ; et le point organisationnel et juridique, à savoir qui fait quoi dans nos communes.

Guillaume DALERY évoque qu'au 31 décembre 2025, le budget des eaux sera clôturé. Il ne faut pas de système à la carte, il faudra trouver un accord politique en 2025.

Aurélien MANENC répond que le lissage du prix de l'eau permettra de répondre à certaines de ces questions.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à engager au plus tôt l'étude de transfert des compétences Eau et Assainissement,
- Sollicite une subvention auprès des deux financeurs que sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Hérault afin d'atteindre un taux de 80% de subvention,
- Demande une autorisation de démarrage anticipé de l'étude auprès des deux financeurs.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°5

Objet : Solidarité territoriale – Attribution du fonds de concours pour l'année 2024

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement de solidarité territoriale permettant d'accompagner et financer des projets communaux, en priorisant les projets d'économie d'énergie.

Ce règlement offre plusieurs possibilités :

- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer la réalisation d'un ou plusieurs équipements
- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer des prestations d'entretien (tractopelle, mini pelle, épareuse, nacelle, balayeuse...)
- La Commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes pour financer la réalisation d'un équipement sous condition de l'avis favorable de la commission d'attribution.
- A titre dérogatoire, la Commune peut solliciter une partie du montant attribué dans le cadre des conventions de mutualisation mises en place, sans dépasser pour autant un tiers de l'enveloppe totale.

Ce fonds de concours est plafonné à 40 000 euros par commune sur le présent mandat.

Le montant global est fixé à 960 000 euros sur une période de 5 ans 2021-2025.

L'appel à projet lancé en avril 2024 a permis d'enregistrer **24 dossiers**

Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT ou prestation TTC	Autofinancement	Fonds de concours
1. ST ETIENNE ESTRECHOUX	Mise aux normes dans les logements communaux et arrêt de bus	36 860,82 € HT	7 371,00 €	3 685,50 €
2. LE PRADAL	Extension de l'éclairage public Bourdelles Nogairat	10 937,49 € HT	10 937,49 €	5 468,74 €
3. LE BOUSQUET D'ORB	Rénovation énergétique bâtiment mairie-école	488 350 € HT	291 890,00 €	35 000,00 €
4. St ETIENNE ESTRECHOUX	Installation de ralentisseurs	18 613,87 € HT	18 613,87 €	9 306,93 €
5. ST ETIENNE ESTRECHOUX	Restauration du Campanile	3 290 € HT	3 290,00 €	1 645,00 €
6. CARLENCAS ET LEVAS	Renouvellement parc informatique	2 712,64 € HT	2 712,64 €	1 356,32 €
7. CARLENCAS ET LEVAS	Extension du local technique	4 480 € HT	4 480,00 €	2 240,00 €

8. CARLENCAS ET LEVAS	Projet de développement des infrastructures du cimetière	5 875 € HT	5 875,00 €	2 937,50 €
9. CARLENCAS ET LEVAS	Mise en sécurité des clochers	3 660 € HT	3 660,00 €	1 830,00 €
10. ST GENIES DE VARENSAL	Equipe ment d'une débroussailleuse autoportée	9 833,33 € HT	9 833,33 €	4 916,66 €
11. LUNAS	Rénovation appartements	191 512 € HT	141 512,00 €	40 000,00 €
12. LE PRADAL	Réfection des chemins communaux	21 162,40 € HT	21 162,40 €	10 581,20 €
13. LA TOUR SUR ORB	Aménagement des nouveaux locaux du service technique	14 199 € HT	14 199,00 €	7 099,00 €
14. COMBES	Mise en place d'un pompage Le Roumegas	8 511 € HT	8 511,00 €	4 255,50 €
15. COMBES	Extension et travaux de voirie route de Lamalou le vieux	91 953,25 € HT	27 953,25 €	13 976,62 €
16. COMBES	Réfection voirie chemin des arts	31 839,50 € HT	31 839,50 €	10 899,88 €
17. LE PRADAL	Acquisition rideaux occultants et tringles salle Les Combarelles	2 940,49 € HT	2 940,49 €	1 470,24 €
18. PEZENES-LES MINES	Acquisition de parcelles pour création station d'épuration	5 000 € HT	5 000 € HT	2 500,00 €
19. PEZENES LES MINES	Déplacement de la passerelle accès PMR	39 240 € HT	11 240 € HT	5 620,00 €
20. PEZENES-LES-MINES	Rénovation de la Glacière	7 770 € HT	7 770,00 €	3 885,00 €
21. PEZENES-LES-MINES	Prestation de nettoyage forage	15 000 € TTC	15 000,00 €	7 500,00 €
22. AVENE	Défense extérieure contre incendie : Achat de bâche de stockage	105 528,15 € HT	52 764,08 €	26 382,00 €
23. AVENE	Achat d'un camion polybenne Renault	55 000 € HT	55 000,00 €	13 618,00 €
24. ST ETIENNE ESTRECHOUX	Travaux de mise aux normes d'électricité au garage Feutron Mécatronique	7 440 € HT	7 440,00 €	3 720,00 €
			TOTAL	219 894,09 €

Le montant total des fonds de concours proposés pour l'année 2024 est de : 219 894,09€

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours pour l'année 2024 des 24 dossiers ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve l'attribution des fonds de concours pour l'année 2024 des 24 dossiers ci-dessus

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°6

Objet : Attribution du fonds de concours « Patrimoine et Environnement » pour l'année 2024

Par délibération 2024/60 du 03 avril 2024, Grand Orb propose de dégager une enveloppe de solidarité complémentaire sur la fin du mandat dans l'objectif d'apporter un complément d'aide à l'investissement communal.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé un fonds de concours pour accompagner les investissements des communes sur la fin du mandat.

20 000 € d'aides pour les communes de plus de 1000 habitants

40 000 € d'aides pour les communes de moins de 1000 habitants

Les conditions de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Avoir attribué l'aide des 40 000 € du fonds de solidarité
- Le nouveau fonds de concours s'appliquera sur un ou plusieurs projets d'investissement
- Ce fonds de concours ne sera pas reporté après la fin du mandat

Soit une enveloppe maximum de 840 000 € sur la fin du mandat

L'appel à projet lancé en avril 2024 a permis d'enregistrer **4 dossiers**

Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT ou prestation TTC	Autofinancement	Fonds de concours
1. CAMPLONG	Rénovation énergétique de la Mairie	53 313,72 € HT	53 313,72 €	26 656,86 €
2. COMBES	Acquisition ruine Monnin	50 000 € HT	50 000,00 €	25 000,00 €
3. AVENE	Rénovation énergétique Ecole d'Avène et salle d'activité	121 052,20 € HT	60 526,10 €	30 263,00 €
4. LES AIRES	Rénovation de l'école primaire et du groupe scolaire	249 117,54 € HT	89 558,77 €	40 000,00 €
			TOTAL	121 919,86 €

Le montant total des fonds de concours proposés pour l'année 2024 est de : **121 919,86 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours pour l'année 2024 des 4 dossiers ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve l'attribution des fonds de concours pour l'année 2024 des 4 dossiers ci-dessus

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°7

Objet : Subventions aux évènements associatifs 2024 du territoire Grand Orb

La Communauté de Communes Grand Orb a récemment été saisie, dans le cadre de son programme de soutien aux associations, de diverses demandes de subventions pour permettre la réalisation, sur 2024, de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire ».

Après présentation de ces demandes en commission le 5 juin 2024, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, sous conditions de réalisation et selon les modalités suivantes :

Associations Sports et Cadre de vie	Manifestation	Montant de la subvention en €
COME	Ramassage déchets sauvages	300 €
BEDARIEUX VOLLEY BALL	Tournoi interdépartemental M13 mixte	500 €
ASA Hérault	6ème rallye Grand Orb	4 000 €
Tennis Club Lamalou	Tournoi d'Automne et TMC Grand Orb	1 000 €
G.O Bédarieux handball	Grand Orb Caravan'Hand 2024	1 100 €
CAB Grand Orb	Challenge Palmade-Lassaux	2 500 €
CYCLO CLUB BEDARIEUX	3ème Grand prix de Bédarieux	1 000 €
Vertical raid Orb	Raid Montagnes du Caroux enfants	1 000 €
Comité Départemental sport adapté	Journée nationale des activités motrices	500 €
Pétanque Bédaricienne des Hauts cantons	2ème régional de Bédarieux	1 000 €
Football Club Lamalou	Tournoi Serge Sicard	500 €
Les cavaliers et marcheurs du Marcou	Découverte des très hauts cantons en 3 temps	500 €
COX DES HAUTS CANTONS	Rassemblement VW	500 €
Les amis du patrimoine de Nd des Lumières	La course des Chapelles	500 €
Aérodrome Bédarieux - la Tour	Fête des Causses et de l'aérodrome	1 000 €

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE VIN IGP HVO	La nuit blanche	2 200 €
Le Pep's Poujolais	Olympiades	700 €
Bédarieux Course Nature	12ème trail des Caminols	700 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Combes	Trail des Banuts	600 €
Jeux 2 Mò	la Fête du jeu	700 €
Comité de jumelage	Fête des vendanges et de la bière	1 500 €
CAROUX X TRAIL	Fête de la châtaigne	1 000 €
Maison cévenole des Arts et traditions Populaires	Castagnade	1 100 €
Taill Aventure	Montarem Lo Meguilhou	300 €
Le brocard des escarolles	Arsène Race	500 €
TOTAL		25 200 €
Associations Culturelles	Manifestation	Montant de la subvention en €
Objectif Sud	Festival Objectif Suds	500 €
Noblesse et excellence de l'asne	Lire l'art, l'art de lire	1 000 €
En sol mineur	7e Festival des Chœurs	500 €
Etc & Terra	Marchés nocturnes et culturels	1 000 €
Grandir Ensemble	Les Imprévus au village	400 €
L'enfant lire	Ludibulle	1 000 €
Lou Recantou	Fête de la St. Jean	400 €
Les Trinacriens	Les Trinacriales	1 200 €
APNHC	Journées Hazoun Tazzieff	400 €
Jazz'Orb	Festival Jazz'Orb	2 700 €

Les moments musicaux	Festival estival de St. Pierre de Rhèdes	1 000 €
Festival du château de Dio	Festival de musique classique du Château de Dio	5 000 €
MVProduction	Au coin de la vigne	5 000 €
Accord et culture	Song d'une nuit d'été	2 000 €
Guingoï	35e festival Folklore du monde	1 000 €
Manifeste	Les Petits Phénomènes	1 000 €
D8 Compagnie	Le plus petit festival du monde	1 200 €
Dans la lune	Festival des Fanfares	2 000 €
La Petite Passoire	Octobre en Chap	1 200 €
Ciné-club Bédarieux	Les Automnales	1 000 €
Les Chênes Grand Orb	Concert Gospel	600 €
KD Danse	En perspective	1 000 €
Comité des fêtes de St. Gervais sur Mare	Festival du Secadou	800 €
Le cri des Mythes	Vagabond'anes	500 €
MASC 34	Festival des Arts	1 200 €
Les amis du four à Chaux	170 ans du Four à Chaux	1 000 €
L'Espaze	La Fête de la Pierre	500 €
Foyer rural de Plaisance	<i>Festival de la ruralité*</i>	500 €
TOTAL		35 600 €

Ce qui représente 25 200 € de subventions aux associations sportives et cadre de vie et 35 600 € de subventions aux associations culturelles.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver les subventions aux évènements associatifs 2024 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 60 800 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve les subventions aux évènements associatifs 2024 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 60 800 €

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°8

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival Lyrique 2024

La Commune de Lamalou les Bains a repris en 2018 l'organisation du Festival Lyrique. La Communauté de communes soutient ce Festival emblématique du territoire.

Tout comme en 2023, le Festival propose deux spectacles à la Communauté de communes en échange de son soutien. Au vu du budget de l'opération il est proposé une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la commune de Lamalou Les Bains.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival lyrique 2024 pour un montant de 10 000 €.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival lyrique 2024 pour un montant de 10 000 €.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°9

Objet : Subventions aux associations de l'appel à projets 2024 politique de la ville

La Communauté de Communes Grand Orb a pris la compétence Politique de la ville au 1^{er} janvier 2018 et les charges ont été transférées au 1^{er} janvier 2019 (suite à l'approbation du rapport de la CLECT lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2018).

La loi de finances prorogeant le contrat 2015-2020 jusqu'en 2022 a acté sa prorogation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Ce pour donner le temps nécessaire à une évaluation approfondie et à l'écriture du nouveau cadre contractuel. Les éléments de l'évaluation finale du contrat de ville local ont été présentés en Conseil Communautaire le 07 décembre 2022.

Le nouveau contrat, intitulé « Engagements Quartiers 2030 », est présenté en annexe. Il sera signé pour la période 2024 – 2030. Il vient en complément des dispositifs de droit commun et a pour mission de soutenir des actions à destination des publics du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (Centre-ville de Bédarieux).

Les quatre nouveaux axes et les thématiques définies dans ce cadre sont :

- L'éducation et la jeunesse
- Le lien social et l'accès aux droits
- La tranquillité publique, le cadre de vie
- L'emploi et le développement économique.

Dans la continuité du précédent contrat, les associations se positionneront chaque année sur un appel à projets politique de la ville afin de proposer des actions conformes aux enjeux et aux orientations du contrat et principalement à destination des habitants du quartier prioritaire.

Le financement de ces projets est assuré par la Communauté de Communes (pris en compte dans l'attribution de compensation de la Commune de Bédarieux) aux côtés des différents partenaires que sont l'État, la DRAC, la Région, le Département et la CAF.

À cet égard, la Communauté de Communes a provisionné dans son Budget 2024 une enveloppe à hauteur de 22 650 euros pour cet appel à projets 2024.

À la suite du Comité de Pilotage qui a eu lieu le 24 avril 2024 avec l'ensemble des partenaires, 21 projets ont été retenus. Ils sont présentés dans le tableau en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'ATTRIBUER l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

→ D'AUTORISER le Président à en effectuer le paiement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ ATTRIBUE l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

→ AUTORISE le Président à en effectuer le paiement.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°10

Objet : Signature du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »

Le cadre de la politique de la ville a été renouvelé le 1^{er} janvier 2024 jusqu'en 2030. L'entrée en vigueur de ce nouveau contrat rebaptisé « Engagements quartiers 2030 » concerne le centre-ville de Bédarieux avec un périmètre d'action qui s'est élargi et qui comprend désormais 2 700 habitants.

L'élaboration de ce contrat a été pilotée par la Communauté de Communes Grand Orb et l'État, en étroite collaboration avec la ville de Bédarieux et l'appui des partenaires institutionnels et des acteurs du territoire.

Dans la continuité des actions menées depuis 2015, l'objectif poursuivi est la mobilisation de tous les leviers pour améliorer véritablement la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire.

Toutefois, cette nouvelle génération de contrat de ville se recentre sur les enjeux locaux les plus prégnants et s'articule avec les autres stratégies de politiques publiques.

Au regard du diagnostic partagé, 4 grands axes prioritaires ont été définis :

- L'éducation et la jeunesse
- Le lien social et l'accès aux droits
- La tranquillité publique, le cadre de vie
- L'emploi et le développement économique

En signant le contrat le 11 juillet 2024, l'intercommunalité et ses partenaires co-financeurs (État, DRAC, Région, Département, CAF) s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions concourant à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1er de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le nouveau contrat de la politique de la ville « Engagements quartiers 2030 »
- D'AUTORISER le Président à signer le contrat « Engagements quartiers 2030 »

Débat :

Magalie TOUET explique que le nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a été construit en collaboration avec les partenaires et les territoires. Le périmètre de ce contrat s'élargit. Le Château Baldy est également inclus dans ce périmètre.

Jean-Luc FALIP salue le travail de Magalie TOUET. C'est un contrat qui a des redondances sur l'ensemble de notre territoire, et le Département est le chef de file de la solidarité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE le nouveau contrat de la politique de la ville « Engagements quartiers 2030 »

→ AUTORISE le Président à signer le contrat « Engagements quartiers 2030 »

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°11

Objet : Attribution d'un fonds de concours spécifique « projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et à l'animation de la vie sociale » aux communes de Bédarieux et du Bousquet d'Orb

Par délibération 2024/61 du 03 Avril 2024, la Communauté de Communes Grand Orb a validé la création d'un fonds de concours spécifique pour les projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et l'animation de la vie sociale.

Pour être éligibles, les dossiers doivent répondre aux conditions suivantes :

- Projet communal de création, reconstruction, développement d'un service et/ou équipement portant sur les thématiques retenues dans la CTG
- Avis favorable des services de la CAF et co-financement en investissement et fonctionnement

Ce fonds de concours permet de soutenir financièrement les communes sur le volet investissement de leurs projets.

Il est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (prise en compte des dépenses Hors Taxes), dans la limite de 50 000 € par dossier et d'un dossier par commune.

Deux dossiers ont été reçus par nos services et présentés lors de la commission « Santé-Solidarité-Enfance-Jeunesse-Politique de la ville » du 10 Juin 2024.

Il est proposé, sur avis de la commission, de retenir les dossiers suivants :

Commune	Nature du Projet	Montant de l'opération HT	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible
Bédarieux	Reconstruction du centre de loisirs « la Ferme des enfants »	1 333 334 €	331 334 €	50 000 €
Le Bousquet d'Orb	Création d'un espace Enfance – Parentalité	598 800 €	338 990 €	50 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 50 000 euros à la commune de Bédarieux

→ D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 50 000 euros à la commune du Bousquet d'Orb

DEBAT :

Bernard SALLETES demande si la création d'une crèche rentrerait dans ce projet ?

Frédéric LAGUNA répond qu'à partir du moment où le projet entre dans une thématique retenue par la CTG, et que la CAF émet un avis favorable, le fonds de concours peut être sollicité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 50 000 euros à la commune de Bédarieux

→ Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 50 000 euros à la commune du Bousquet d'Orb

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°12

Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur de la base de loisirs de la Prade à Lunas

La base de loisirs de la Prade est un espace aquatique ludique propriété de la Communauté de communes Grand Orb. Il est composé de 3 bassins, 2 toboggans et une pataugeoire.

La base de loisirs est ouverte du 1^{er} juillet au 31 août de 11 h à 19 h. Les heures d'ouverture des bassins au public sont de 11 h 15 à 18 h 30.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire et affichés à la caisse.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès au bassin se fait exclusivement dans une tenue de bain spécifiquement pour la baignade.

Les tenues non prévues pour un strict usage de baignade (bermuda, sous-vêtements, maillots de bain-short long, tee-shirt...) sont interdites.

L'ensemble de ces éléments est repris dans les pictogrammes joints au règlement intérieur et qui seront affichés à l'entrée des bassins devant la caisse.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le nouveau règlement intérieur de la base de loisirs de la Prade

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le nouveau règlement intérieur de la base de loisirs de la Prade

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°13

Objet : Tarifs de la Base de loisirs - La Prade

Le Président rappelle que les tarifs d'entrée de la Base de loisirs La Prade à Lunas ont été modifiés par délibération n° 2024/59 du 03 avril 2024 dans le cadre de la Régie de recettes « Base de loisirs ».

Depuis cette date, l'arrêté n° 2024/04/F du 11 juin 2024 a porté modification de la régie de recettes de la Base de loisirs en ouvrant la possibilité de vendre des produits dérivés dont les tarifs doivent être fixés par délibération.

Le Président propose les tarifs 2024 ainsi qu'il suit :

TYPE	TARIF
Entrée simple tarif normal	5,00 €
Entrée simple tarif Organisme extérieur*	5,00 €
Entrée simple tarif Organisme CC Grand Orb*	3,50 €
Entrée simple tarif Habitant de CC Grand Orb	4,00 €
Entrée enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Caution pour casier vestiaire	1,00 €
Tee-shirt adulte	6,00 €
Tee-shirt enfant	5,00 €
Casquette adulte	8,00 €
Casquette enfant	8,00 €
Sac en tissu (Tote-bag)	5,00 €

* Gratuité pour les accompagnants

*1 accompagnant pour 8

*1 accompagnant pour 5 personnes handicapées

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver les tarifs d'entrée et de vente de produits dérivés de la Base de loisirs La Prade à Lunas à compter de 2024 tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve les tarifs d'entrée et de vente de produits dérivés de la Base de loisirs La Prade à Lunas à compter de 2024 tels que présentés ci-dessus.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°14

Objet : Approbation de la convention relative à la fourniture d'eau brute par la commune de Lunas à la Communauté de communes Grand Orb

La Communauté de communes Grand Orb est propriétaire de la base de loisirs située sur le site de la Prade à Lunas.

Les eaux du béal de la Prade permettent l'arrosage des jardins sur la commune de Lunas et irriguent également en fin de parcours la base de loisirs de Lunas et son lac.

La commune de Lunas s'engage à fournir à la base de loisirs le volume d'eau restant après les usages dans la traversée de Lunas et à ne pas détourner le béal.

La communauté de communes accepte la délivrance de cette eau et en contrepartie rembourse à la commune de Lunas la part de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau facturée par l'agence de l'eau.

La convention est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention relative à la fourniture d'eau brute par la commune de Lunas à la Communauté de communes Grand Orb.
- De rembourser la part de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau facturée par l'agence de l'eau.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à la fourniture d'eau brute par la commune de Lunas à la Communauté de communes Grand Orb.
- Rembourse la part de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau facturée par l'agence de l'eau.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°15

Objet : Attribution des aides dans le cadre de l'Opération de Modernisation des Commerces en Grand Orb pour le 1^{er} semestre 2024

Dans le cadre de sa politique de soutien aux commerces de proximité, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de l'Opération de Modernisation des Commerces en Grand Orb par délibération en date du 4 octobre 2023.

Cette opération permet d'aider les commerçants à rénover leur commerce, leur devanture et à renouveler leurs équipements.

Le plancher d'investissement minimum est de 3 000 € HT, avec un taux d'intervention de 20% dans la limite de 3 000 € par demande, dans la limite des crédits disponibles.

Suite au comité d'attribution ayant eu lieu le 10 juin 2024, il est proposé de retenir les dossiers suivants pour le 1^{er} semestre 2024 :

Nom du commerce	Commune d'implantation	Type de dépense(s)	Total des dépenses HT	Montant de l'aide éligible (20% dans la limite de 3 000 €)
Armurerie des Monts d'Orb (SCI Lo Caçaïre)	Hérépian	Electricité, murs intérieurs, murs extérieurs, isolation	46 758,50 €	3 000 €
Bijouterie Eclats de passion	Bédarieux	Renouvellement enseigne, installation climatisation	4 190 €	838 €
Boulangerie Letouzey	St-Gervais-sur-Mare	Renouvellement vitrine frigorifique	23 600 €	3 000 €
Boulangerie Boutinaud	Hérépian	Renouvellement vitrine frigorifique, ravalement façade	19 062,40 €	3 000 €
TOTAL DES ATTRIBUTIONS PROPOSÉES				9 838 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→D'APPROUVER pour le 1^{er} semestre 2024 les 4 attributions ci-dessus pour un montant total de 9 838 €

DEBAT :

Jean-Louis LAFAURIE salue le travail réalisé par le service économique. Il explique qu'il ne faut pas hésiter à mobiliser les commerçants pour déposer des dossiers, le commerce de proximité est fondamental dans notre Communauté de communes Grand Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→APPROUVE pour le 1^{er} semestre 2024 les 4 attributions ci-dessus pour un montant total de 9 838
€

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°16

Objet : Adhésion au réseau local d'accompagnement à l'entrepreneuriat BGE Ouest Hérault pour l'année 2024

La BGE est un réseau d'accompagnement à l'entrepreneuriat comprenant 39 structures en France.

A l'échelle locale, l'association BGE Ouest Hérault couvre l'ouest du territoire à travers 11 points d'accueil.

Un point d'accueil dédié aux porteurs de projet de Grand Orb est ouvert à Bédarieux. Une conseillère y est présente 2 jours et demi par semaine pour accompagner les projets de création, reprise et développement d'entreprise.

Un partenariat de proximité créé avec la Communauté de communes Grand Orb depuis plusieurs années permet aujourd'hui à l'association d'accueillir dans ce lieu environ 90 porteurs de projet chaque année.

En 2023, la conseillère BGE du point d'accueil de Bédarieux a accompagné 70 personnes et 12 nouvelles entreprises ont été immatriculées sur le territoire.

Les demandes de porteurs de projet locaux s'intensifiant et les financements régionaux s'amenuisant, il est proposé d'accompagner la BGE Ouest Hérault via une participation financière pour l'année 2024 à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver la participation financière à l'association BGE Ouest Hérault à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve la participation financière à l'association BGE Ouest Hérault à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°17

Objet : Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour l'achat d'un équipement pour l'épicerie multiservices de Saint-Geniès-de-Varensal, à titre exceptionnel

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a créé un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles. Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Acquisition du local
- Travaux de construction du local
- Travaux de réhabilitation du local
- Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Un dossier a été reçu pour la commune de Saint-Geniès-de-Varensal en date du 13 juin 2024 au profit de l'épicerie multiservices, bâtiment communal mis à disposition du Foyer Rural.

La demande de fonds de concours concerne l'achat d'une friteuse professionnelle, venant remplacer un équipement défectueux.

Il est proposé de retenir le dossier suivant :

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Saint-Geniès-de-Varensal	Achat d'une friteuse professionnelle en remplacement d'un équipement défectueux	1 199,20 € HT	1 199,20 € HT	599,60 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 599,60 euros à la commune de Saint-Geniès-de-Varensal, à titre exceptionnel

DEBAT :

Guillaume DALERY explique que cela ne correspond pas à la dépense éligible habituelle.

Jean-Claude BOLTZ rappelle que le foyer rural est un commerce de proximité qui travaille avec leurs produits locaux. Il a été créé par la commune, il y a plus de vingt ans et répond aux besoins des résidents de l'ESAT.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 599,60 euros à la commune de Saint-Geniès-de-Varensal, à titre exceptionnel

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
08/04/2024	PIVADIS	24G-S09-7004	Bon de commande	Modification simplifiée du PLU des Aires	3 650,00 €
11/04/2024	ANTHO'DECO	2024GT0344-3	Bon de commande	Travaux de peinture pour l'Office du tourisme de LAMALOU	1 480,00 €
25/04/2024	ANTHO'DECO	2024GT0344-3	Bon de commande	Avenant travaux de peintures pour l'Office du Tourisme de LAMALOU	490,00 €
23/05/2024	ACTIFOREST	24G-T02-45/1	Acte engagement	Travaux Post Crue 2 lot N°1	135 166,50 €
23/05/2024	CONCASSAGE SUD EST	24G-T02-45/2	Acte engagement	Travaux Post Crue 2 lot N°2	32 750,00 €
28/05/2024	INESTA CREATION	2024GT0344-3	Bon de commande	Avenant travaux espaces verts Office du Tourisme de LAMALOU	650,00 €
28/05/2024	COLAS	2024GT0344-4	Bon de commande	Travaux de réfection du parvis Office du Tourisme de LAMALOU	6 452,00 €
05/06/2024	OTIS	2024GT0344-5	Bon de commande	Travaux fourniture et pose plateforme élévatrice Office du Tourisme de LAMALOU	32 000,00 €

Question n°18

Objet : Renouvellement groupement de commandes téléphonie fixe, mobile et accès à Internet

Références (Groupement de commande) : articles L. 2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique.

Références (Centrales d'achat) : articles 2113-2 à 2113-5 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué en avril 2021 entre Grand Orb Communauté de communes en Languedoc, l'Office de Tourisme Grand Orb et les communes adhérentes pour accéder à l'accord-cadre N°2020-005 (téléphonie fixe, mobile et accès à Internet) arrive à son terme le 31/07/2024.

Les membres du groupement de commandes ont été invités à se prononcer sur leur participation au renouvellement du groupement de commande.

Ce sourçage engagé par le service Commande Publique, a permis d'obtenir un accord de principe sur l'adhésion à la centrale d'achat RESAH pour ces prestations de téléphonie et Internet.

Il est donc proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre Grand Orb Communauté de communes, l'office de tourisme Grand Orb, et les quinze communes volontaires en vue de bénéficier de l'adhésion à la Centrale d'achat RESAH et ainsi de leurs accords-cadres pour les services de téléphonie fixe, mobile et Internet.

Le groupement est formalisé par une convention constitutive, dont le projet est joint en annexe, et qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'adhésion au RESAH au nom du groupement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'accès à l'accord-cadre n°2023-R036 fourniture de services opères de télécommunications et prestations associées du RESAH

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement
- Autorise Monsieur le Président à signer l'adhésion au RESAH au nom du groupement
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'accès à l'accord-cadre n°2023-R036 fourniture de services opères de télécommunications et prestations associées du RESAH

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°19

Objet : Renouvellement de la convention AGRIPREDICT avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault

Ces dernières années, le département de l'Hérault a subi plusieurs épisodes climatiques sévères qui ont fortement impacté les cultures du territoire héraultais lors de la période de gel en 2021, la vague de chaleur en 2022 ou encore la sécheresse en 2023.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce service d'aide à la décision dans la gestion des vagues de froid et de chaleur, la Chambre d'agriculture s'est associée, depuis trois ans, à la société Predict Services pour la mise en œuvre de l'application web AGRIPREDICT en envoyant des bulletins d'alertes à l'ensemble des agriculteurs sur les communes où un risque d'évènement climatique extrême est susceptible de se produire.

L'anticipation de ces phénomènes climatiques extrêmes permet aux agriculteurs de pouvoir en atténuer les effets par la mise en place, plusieurs jours à l'avance, de pratiques préconisées par la Chambre d'agriculture.

En 2021, 2 790 agriculteurs ont été avertis.

En 2022, 5 915 acteurs ont été alertés lors des épisodes de gel (mars et avril) et 5 104 lors de la période de chaleur (mi-juin).

En 2023, 3 130 professionnels ont été avertis lors la période de gel qui s'est étalée sur les mois de mars et d'avril.

Lors de ces évènements climatiques majeurs, le territoire de la Communauté de communes a été concerné à chaque fois.

La reconduction de ce partenariat avec la Chambre d'agriculture dans la mise en œuvre du projet d'anticipation des évènements climatiques exceptionnels s'étale sur 3 ans (2024-2026).

Le versement de la subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) s'effectuera de la manière suivante :

- 50% sur l'année 1, à la signature de la convention après transmission des pièces au contrôle de légalité
- 25% sur l'année 2 et 25 % sur l'année 3 après la fourniture du bilan annuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De reconduire la convention AGRIPREDICT avec la Chambre d'Agriculture pour 3 ans
- De verser la somme de 5 000 € répartie sur les 3 années de la convention (2024-2026).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Reconduit la convention AGRIPREDICT avec la Chambre d'Agriculture pour 3 ans
- Verse la somme de 5 000 € répartie sur les 3 années de la convention (2024-2026).

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°20

Objet : Convention de partenariat 2024-2026 avec l'Office National des Forêts pour l'organisation de patrouilles de police de l'environnement

Parmi les actions de son Plan Climat Air Energie Territorial 2023-2029, la Communauté de Communes Grand Orb souhaite améliorer la protection de ses ressources naturelles en confiant des tournées de police de l'environnement à l'Office National des Forêts.

Les infractions et les délits contre l'environnement existent mais ne peuvent pas tous être constatés.

Sur Grand Orb ; Les dépôts sauvages sont récurrents et problématiques mais aussi le cas pour les déchets diffus (notamment en période estivale), ou bien les pratiques dangereuses liées au risque incendie ou encore les brûlages illégaux.

Ces constats sont souvent faits par les municipalités dont certaines souhaitent disposer de solutions. Plusieurs possibilités existent, notamment faire appel aux services assermentés (Gendarmerie, Police de l'environnement, ONF...).

Une présence policière permet de réduire les pratiques interdites en ciblant les secteurs et les sujets d'intervention. Ces opérations restent néanmoins isolées et doivent s'accompagner d'une communication, de temps de sensibilisation et d'autres dispositifs mis en place localement (pièges photos, nettoyage, blocage des accès...).

Ainsi, le fait de recourir à la Police de l'environnement vise à protéger les milieux naturels en limitant les pratiques.

C'est donc l'objet de la présente convention 2024-2026 qui a pour but de définir les modalités du partenariat, dont voici les principales actions :

- l'O.N.F. organise des patrouilles de police de l'environnement sur les espaces naturels ne bénéficiant pas du régime forestier de son territoire. Ces patrouilles sont complémentaires à l'action de surveillance de l'O.N.F. réalisée dans le cadre du régime forestier. L'ensemble de ces opérations permet d'exercer une surveillance effective sur la totalité des espaces naturels de la Communauté de Communes.

- Les patrouilles sont composées au minimum de deux agents assermentés, chargées de l'application de la réglementation relative aux espaces naturels et plus particulièrement, veillant au respect de la réglementation concernant :

- L'emploi du feu en forêt,
- Le camping et le bivouac,
- Le dépôt d'ordures sauvages,
- Les Obligations Légales au Débroussaillage (OLD)
- La protection de l'environnement d'une manière générale,
- L'exercice du droit de chasse,
- La constatation des coupes non autorisées et des vols de bois,
- La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.

- Le budget alloué à ce programme pour l'année 2024 est de 6 000€, à raison de 8 interventions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention 2024-2026 de partenariat entre Grand Orb et l'Office National des Forêts,
- D'approuver la mise en œuvre des actions identifiées,
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve la convention 2024-2026 de partenariat entre Grand Orb et l'Office National des Forêts,
- Approuve la mise en œuvre des actions identifiées,
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Votes POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention : 1 (Yves ROBIN)

Question n°21

Objet : Révision du montant forfaitaire de l'indemnité repas des agents du service GEMAPI

Les agents du service GEMAPI de par leur fonction sont amenés à prendre leur repas (pause méridienne) sur leur lieu de travail et ce pour des nécessités de service.

A ce jour, le montant mensuel de cette indemnité dite « panier repas » s'élève à 137.25 euros par agent, ce qui correspond à une moyenne de 9 repas par mois à 15.25 euros.

Depuis le transfert de la compétence GEMAPI cette indemnité n'a pas été révisée.

Monsieur le Président propose à l'assemblée une révision du montant forfaitaire de cette indemnité en s'appuyant sur les taux des indemnités de mission prévues par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

A savoir un taux de base de 20 euros par repas qui correspond à une indemnité mensuelle de 180 euros par mois par agent pour une moyenne de 9 repas.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la révision de l'indemnité dite « panier repas » en faveur des agents du service GEMAPI
- De fixer le taux de base à 20 euros par repas

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la révision de l'indemnité dite « panier repas » en faveur des agents du service GEMAPI
- Fixe le taux de base à 20 euros par repas

Inscrit au budget les crédits correspondants.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°22

Objet : Recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Le Président informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est fixé entre 45% et 60 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent en contrat PEC pour une durée de 12 mois au sein du service Grand Orb Environnement durée de travail hebdomadaire 28 heures.

Les emplois en PEC perçoivent un salaire au minimum égal au SMIC.

Toutefois, en fonction de l'expérience professionnelle des agents recrutés il pourra être attribué une rémunération plus favorable.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

→ L'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;

→ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Autorise à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;

→ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°23

Objet : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire en matière d'activités de pleine nature nécessite le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission qui sera en charge de la réalisation ainsi que du suivi de ce projet,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à :

→ Créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission des activités de pleine nature relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dont la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

→ De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Créé un emploi non permanent de chargé(e) de mission des activités de pleine nature relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dont la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

→ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°26**Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 03 avril 2024**

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 03 avril 2024 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide à l'**unanimité** d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

LEVÉE DE SEANCE A 18H30

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2024

Le Président



La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Sylvie Toluafe". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.

